# **Monsieur XXX**

# ENVOI PAR MAIL :

N/Réf. :
Dossier suivi par :

Numéro de téléphone :

Courriel :

**Objet** : Accusé de réception de votre recours gracieux

Marseille, le 27 septembre 2023

 Monsieur,

 Vous avez formé, par courriel/courrier en date du XXX, une demande contestant XXX

 Je vous informe que cette demande, qui présente le caractère d’un recours administratif, a été réceptionnée par l’Université le XXX. En application de l’article L.231-4, 2° et par dérogation à l'article L.231-1 du *code des relations entre le public et l’administration*, cette demande sera implicitement rejetée le XXX (date de réception + 2 mois + 1 jour : ex date de réception le 21 septembre 2023 🡪 DIR le 22 novembre 2023. Si le jour tombe un jour non ouvré (samedi, dimanche, jour férié) reportez au jour ouvrable le plus proche : ex date de réception le 24 septembre 2023 🡪 DIR le 27 novembre 2023, le 25 novembre étant un samedi) si aucune décision expresse de l’Université ne vous a été notifiée à cette date.

Voies et délais de recours :

En cas de décision implicite de rejet, le recours devant le tribunal administratif de Marseille doit être formé dans **un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née la décision implicite de rejet**. Toutefois, si une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours contentieux de deux mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)